



Commune de Bagnes
Service des constructions
Route de Clouchèvre 30
1934 Le Châble

N° tél. 027 / 777 11 06
Fax 027 / 777 11 01
www.bagnes.ch

Directive communale

Ligne graphique des enseignes à Verbier

Généralités

Cette directive a pour objectif de fixer une ligne graphique pour les enseignes à Verbier. Un impact visuel de qualité et une cohérence dans les rues de la station sont importants. Les enseignes en bordures des routes (cantonales et communales) doivent faire l'objet d'une procédure coordonnée d'autorisation de construire entre le canton et la commune.

Références légales pour la pose d'enseigne et la publicité :

- Art. 8 du Règlement concernant la signalisation routière et la publicité sur les routes.
- Art 188 de la Loi cantonale sur les routes.
- Arts 95 à 99 de l'Ordonnance sur la signalisation routière.
- Art 79 du RCCZ.

Les enseignes seront posées en applique sur les façades uniquement. La pose de potence n'est pas tolérée.

La pose de chevalets, d'oriflammes, ou autres éléments de mobiliers n'est en aucun cas autorisée sur le domaine public. La Police Municipale se réserve le droit de les retirer sans préavis.

Prescriptions

a) Rue de la Poste

- Tôle rouillée avec découpage des lettres.
- Eclairage indirect.

Ou

- Tôle en alu thermo laqué avec découpage des lettres ou lettres en applique en acier.
- Tôle de couleur foncée (noir, brun, gris).
- Eclairage indirect souhaité.

b) Autres rues

- Tôle rouillée avec découpage des lettres.
- Eclairage indirect.

Ou

- Tôle en alu thermo laqué avec découpage des lettres ou lettres en applique en acier.
- Tôle de couleur foncée (noir, brun, gris).
- Eclairage indirect souhaité.

Ou

- Vieux bois avec lettres en applique en acier.
- Eclairage indirect.

SERVICE DES CONSTRUCTIONS

Juillet 2016